Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202615-DE

2026/1/5

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique

Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
Mme	DALLÉ	Lorane
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (2) dont (1) pouvoir :
Monsieur J. ERARD a donné pouvoir à Madame V. GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Fiona.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260115-DCM202615-DE

5– ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE A SAINT-MARC-SUR-COUESNON

Considérant que la parcelle YM 8, d'une superficie de 210 m², est située à proximité de l'aire de covoiturage du Pâtis Buret de Saint-Marc-sur-Couesnon et appartient à M. BOUVET ;

Considérant que cette parcelle abritant un cabanon en bois n'est plus utilisée par son propriétaire ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un bornage récent,

Considérant que le propriétaire, M. BOUVET accepte de s'en séparer au profit de la collectivité ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la collectivité permettrait de bénéficier d'une réserve foncière pour les aménagements futurs de l'aire de covoiturage et de la liaison douce contiguë.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'ACQUERIR la parcelle YM 8 auprès de M. Bouvet au prix de 1 000 € ;

D'AFFECTER les frais notariés à la charge de la commune (notaire : Maître Blanchet) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition et à effectuer toutes démarches afférentes à la sécurisation et à la revalorisation du site.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Fiona DELAUNAY